

ARRÊTE MUNICIPAL

N° 2015 – 12

Le 6 février 2015

Le Maire de Rillieux la Pape,

AV/CJL/AP/JM
Cabinet du
Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18,

Vu le procès verbal du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 établi pour l'élection du Maire et des adjoints,

SECRETARIAT
GENERAL

Vu la décision préfectorale en date du 13 juin 2014 déterminant la composition de la Commission Communale des Impôts directs

Considérant qu'il convient de désigner le Président de la Commission Communale des Impôts directs,

Affichage
du
au
inclus

Arrête :

Article 1^{er} : Madame Marie-Claude Monnet, 6^{ème} Adjointe, est désignée pour assurer la Présidence de la Commission Communale des Impôts Directs.

Objet : Arrêté
délégation pour
présider la CCID

Article 2 : En application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un élu municipal titulaire d'une délégation du maire estime se trouver en situation de conflit d'intérêt, il en informe le maire par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences et un arrêté du maire détermine alors les questions pour lesquelles le délégataire doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Cet arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune, et transmis au contrôle de légalité.

Notifié à l'intéressée,

Marie-Claude Monnet

Alexandre Vincendet
maire

